Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_16-DE

Délibération N° 2026-16

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

30 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

30 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Stéphane BUZENET

La M4 au titre de l'exercice 2026, impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.
Les résultats cumulés pour 2025 sont présentés ci-dessous pour le budget annexe Mouillages de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes 2025	103 486,95 €
Dépenses 2025	91 323,18 €
Excédent 2025	12 163,77 €
Résultat reporté 2024 (excédent)	22 933,65 €
Affectation en investissement compte 1068 en 2025 (à soustraire du résultat)	15 285,05 €
Excédent global fonctionnement 2025	19 812,37 €

Section d'investissement	
Recettes 2025	17 618,39 €
Dépenses 2025	14 016,30 €
Excédent 2025	3 602,09 €
Résultat reporté 2024 (déficit) :	-15 285,05 €
Résultat global 2025	-11 682,96 €

Résultats cumulés	8 129,41 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_16-DE

Affectation des résultats		
R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	8 129,41 €
1068	Report en recette d'investissement (à déduire du R 002 du montant affecté si c'est le cas)	-11 682,96 €
R 001- Résultat reporté (déficit d'investissement)	En dépense d'investissement	-11 682,96 €
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	6 052,94 €

Considérant l'avis de la commission finances, et du conseil des mouillages, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE du montant des résultats 2025 affectés au BP 2026 du budget annexe Mouillages de la commune,**
- ✓ **D'ADOPTER l'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 du budget annexe Mouillages telle que présentée ci-dessus, et notamment :**
  - **d'affecter l'excédent des résultats de fonctionnement d'un montant de + 19 812,37 € :**
    - **en recette de fonctionnement (R 002) pour + 8 129,41 €**
    - **en recette d'investissement (au compte 1068) pour + 11 682,96 €**
  - **d'affecter le déficit des résultats d'investissement d'un montant de – 11 682,96 € :**
    - **en totalité en dépense d'investissement R001), soit – 15 285,05 €**
- ✓ **DE VIRER par le biais des chapitres 023 et 021 la somme de + 6 052,94 € de la section fonctionnement à la section investissement, ceci afin de permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

